

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE
(SIEEP)

Date de convocation : 10 /06/ 2026	Date de la séance : 15 / 06 / 2026
Nombre de délégués en exercice : 234	Nombre de délégués présents : 70
Nombre de pouvoirs : 0	Nombre de votants : 70

DÉLIBÉRATION N° 26/302

Convention de partenariat avec l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)

Étaient présents :

ALBERTINI Don Marc ; ALESSANDRINI Anthony ; ANDREANI Marie-Dominique ; ANGELI Corinne ; BARTOLI Jacques ; BERNARDI Geneviève ; FALCUCCI Michèle ; BIAGGI Pascal ; BIAGGI Yves ; BIANCARDINI Paul ; BORRI Jean-Marc ; BRUSCHINI Vincent ; BRUZI Benoît ; BUSSETTA Jean-Yves ; CABALLERO Eric ; CARTA Nicolas ; MATTEI Jean-Marc ; CERVONI Joseph André ; COSTA Jacques ; CROCE François ; DE MARCO Jean-Christophe ; DOMINICI Céline ; EMMANNUELLI Paul Jean ; FLORI Claude ; FRATICELLI Dominique ; GALINIER Michel ; GIACOMETTI Bernadette ; QUILICI Sylvie ; GRISCELLI Jean-Toussaint ; LESCHI Pierre ; GIUDICELLI Xavier ; CYPRIANI Philippe ; MARCHETTI Laurent ; MARGHERITI Philippe ; MARIOTTI Marie-Thérèse ; MAROSELLI Dominique ; MASSEI Christophe ; MASSIANI Lazare François ; MATTEI Charles ; MATTEI Joseph ; MAURIZZI Jean-François ; ORSUCCI Sylviane ; MORACCHINI Jean Sylvestre ; MURATI Alexandre ; NICOLAI Marc Antoine ; COSTA Paul ; ORLANDI François ; ORSINI Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PIETRI Jean-Pierre ; POLI Antoine ; POLI Jean-François ; RICCI Pierre Paul ; RISTORCELLI Marie-Paule ; ROGLIANO AGOSTINI Marie Sabine ; ROSSI François ; SALICETI Marc Antoine ; SANTONI Michel ; SAOLETTI Eric ; STRAFORELLI Noël ; SUSINI Ghuvan Matteu ; TADDEI Jean-Paul ; TILLIER Christian ; TOMI Christian ; AGOSTINI Nicolas ; TRAMINI Antoine ; VENTURINI Simon ; VIGNOLI Patrick ; VINCENNELLI Fernand ; VICENTI Philippe.

Étaient absents :

ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu ; ALBERTINI COLONNA Nicolette ; ALBERTINI Ep PERALDI Chantal ; ALBERTINI Marcu-Maria ; ALBERTINI Pierre François ; ANDREANI Jean-André ; ANFRANI Antoine François ; ANZIANI Stella ; ARGENTI Thomas ; ARRIGHI Fabien ; ASTOLFI Jérôme ; BACCARELLI Dominique ; BARRE Eric ; BARTOLI Marc ; BATTAGLINI Xavier ; BATTESTI Paul ; BERTINI Jean Marcel ; BOUHET Patrick ; CAMBON Thierry ; CAMPANA Claudine ; CASALE Philippe ; CASANOVA Stéphane ; CASTELLANI Jean-Charles ; CESARI Marcel ; COLOMBANI Charles ; COLOMBANI Claudine ; COLOMBANI Jacqueline ; CONTRI Jean-François ; CORTINCHI Alexis ; COSTA Lucien ; DEFENDINI Antoine Marie ; DOMINICI Jean ; DOMINICI Jean-Michel ; DONPIETRINI Pierre François ; DONNINI David ; FANTINI Pascal ; FERRANDI Paul Vincent ; FICAJA Pascale ; FILIPPI Jean-Baptiste ; FILIPPI Maurice ; FILIPPINI Toussaint ; FONDACCI DE PAOLI Jean Claude ; FOUQUET Philippe ; FRANCESCHETTI Bernard ; FRISONI Jean Etienne ; GASPARI Jean-François ; GASSMANN Simon ; GATTACCECA René ; GERONIMI Pierre Marie ; GHIPPONI Jean Etienne ; GIABICONI Jean-Charles ; GIAMARCHI Jean-Marc ; GIANCOLI Jean-Louis ; GIUDICELLI Jean ; GRAZIANI Christophe ; GUIDONI Pierre ; GUILLIER Jérôme ; KRAN Patrick ; LANFRANCHI Joseph Antoine ; LECA Dominique ; LEONETTI Laetitia ; LEONI Antoine Aimé ; LEONI Joseph ; LINALE Karine ; LORENZI Pierre ; LUCCHESI André ; LUTZ

Jean Pierre ; MAINETTI Jean Marc ; FONDACCI Kévin ; PASQUALINI Jean-Félix ; FILIPPI Marc-Marie ; MATTEI Jean-François ; BIAGGI Grégory ; PINAUD Jean-Michel ; CASALONGA Jérôme ; CROS Robin ; GUGLIELMI Antoine ; QUILICI Patrice ; VITTORI Philippe ; ARMANET Guy ; MOULIN-PAOLI Guy ; ROSSI Alexandre ; MONTI ROSSI William ; MAELLI Guy ; MANCINI Yannick ; MANETI Grégory ; MARCANTI Francis ; MARCHETTI Bernard ; MARCHIONI Patrick ; MARTINEZ Olivier ; MARTORANA Maxime ; MASSEI Paul François ; MASSIANI Jean Louis ; MATTEI Jean-François ; MATTEI Steve ; MAZZONI Jean ; MAZZONI Nicolas ; MICHELI Thomas ; MONTIGNY Pierre ; MORACCHINI Christian ; MORTINI LIONEL ; MOUTTET-BERENI Léna ; NAPOLI MELIO Laurence ; NASICA Pasquin ; NAVARI Jean André ; NEGRETTI Marc ; NIVAGGIONI GHJUVANSTEFANU ; OLMETTA Pierre ; ORSELLI Gustave ; ORSINI Dominique ; ORSINI Joseph ; ORSINI Marie-Ange ; OTTAVI Stéphane ; PADOVANI Marie Hélène ; PALLENTI Jean Marie ; PALMIERI Michel ; PAOLACCI Jean Toussaint ; PAOLI Jean-François ; PAOLINI Julien ; PARIGGI Charles Jean ; PASQUALINI Gilles ; PASQUALINI Lionel ; PERALDI Ange Toussaint ; PIACENTINI Pierre Pascal ; PIERALLI Marie-José ; PIERI Gérard ; PIETRI François Mathieu ; POMPEI Paul Jean ; POZZO DI BORGO Louis ; PROFIZI Jean Noël ; RAFFALLI Etienne ; RENUCCI François ; RINIERI Toussaint ; RIOLACCI Simon Pierre ; ROCCHI Ange Toussaint ; ROCCHI Jean-Michel ; RODRIGUEZ José Michel ; SALDUCCI Ange ; SALICETI Jean Darius ; SALICETI Nicolas ; SALVARELLI Pierre ; SANTELLI Gérard ; SANTINI Ange ; SANTONI Alexandra ; SANTUCCI Jean Rock ; SARTI Pascal ; SAULI Joseph ; SEITE Jean Marie ; SEMIDEI Louis ; SENCY Pierre Ange ; SYLVAGNOLI Paul Pascal ; SIMONETTI Barthélémy ; SOUSTRE Frédéric ; SUZZONI Etienne ; TADDEI Pierre ; TOMASINI Jacque André ; TRAMINI Laurent ; TURCHI Alain ; VALERY Frédérique ; VIANNUCCI Bernard ; VINCENTI Antoine ; VINCIGUERRA Jean Hyacinthe ; VITTORI Stéphane.

Ont donné procuration : NEANT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) s'est réuni au Complexe sportif de Borgo, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI, Président, sur seconde convocation.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une première fois en vue de la séance du 10 juin 2026 à dix heures, n'a pu valablement délibérer, le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'ayant pas été atteint. En conséquence, une seconde convocation a été adressée aux membres, à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 15 juin 2026 à dix heures, au cours de laquelle le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Ghjuvanni Matteu Susini.

Le Président expose au Comité Syndical,

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), établissement public de la Collectivité de Corse, intervient en matière de soutien au développement agricole et rural, notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'hydraulique agricole et de l'accompagnement des exploitations.

Dans le cadre de ses compétences en matière de distribution publique d'électricité et d'énergie, le SIEEP est amené à intervenir sur des problématiques communes avec l'ODARC, particulièrement dans les zones rurales et agricoles du territoire. Des échanges sont actuellement engagés entre les deux établissements afin de renforcer la coordination des interventions relatives :

- Aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et agricole ;
- À l'accompagnement énergétique des équipements et bâtiments agricoles ;
- Aux réflexions liées à l'autoconsommation et aux projets énergétiques de proximité ;
- À l'amélioration de la performance énergétique des équipements publics des communes rurales.

La présente convention a pour objet de formaliser un cadre de coopération technique et opérationnelle entre le SIEEP et l'ODARC afin de structurer ces échanges et d'accompagner la mise en œuvre des opérations relevant de leurs

champs de compétences respectifs. Cette convention s'inscrit notamment dans le cadre de l'opération n° 484 « Extension ODARC », réinscrite au budget 2026 du syndicat.

La convention prévoit notamment :

- Une coopération technique entre les deux établissements ;
- La mise en place d'un suivi partagé des opérations concernées ;
- L'organisation d'échanges réguliers dans le cadre d'une gouvernance partenariale ;
- La possibilité de conclure, le cas échéant, des conventions d'application spécifiques pour les opérations nécessitant un engagement financier particulier.

Les crédits correspondants à l'opération n° 484 « Extension ODARC » seront inscrits au budget du syndicat.

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre le SIEEP et l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) ;
- Vu le budget 2026 du syndicat, et notamment l'opération n° 484 « Extension ODARC » ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical du 22 avril 2026 ;
- Vu le rapport n° 7 soumis à l'examen du Comité syndical ;

Considérant l'intérêt, pour le SIEEP, de formaliser un cadre de coopération technique et opérationnelle avec l'ODARC, notamment pour les opérations d'extension du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et agricole ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er — D'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) et l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC). (APPEL A PROJETS 73.12 DU PSN - ELECTRIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES)

Article 2 — De désigner pour représenter le syndicat dans le cadre de la gouvernance partenariale prévue par la convention :

- Membre titulaire : M. Antoine POLI ;
- Membre suppléant : M. Ghjuvanni Matteu SUSINI.

Article 3 — De dire que les crédits correspondants à l'opération n° 484 « Extension ODARC » sont inscrits au budget du syndicat.

Article 4 — Exécution et habilitation du Président

Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 — Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Corse.

RÉSULTAT DU VOTE

POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Fait et délibéré à Borgo, complexe sportif de BORGIO, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Ghjuvanni Matteu Susini

Antoine POLI

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le ____ / ____ / 20____ et publication / notification le ____ / ____ / 20____.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

